

Délibérations du Conseil Municipal

13 décembre 2024	<u>OBJET :</u>
2024-12-13-01	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé :

Philippe TOURATIER (pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	11	11	11	0	0

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 932.767.85

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour l'année 2025 à hauteur maximale de 230.941,96€, soit 25% de 932.767.85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'accepter les propositions et autorise le Maire à établir les titres correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

13 décembre 2024	<u>OBJET :</u>
2024-12-13-02	Mise à jour du RIFSEEP

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé :

Philippe TOURATIER (pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	11	11	11	0	0

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Le RIFSEEP est un mode de rémunération des agents qui permet d'octroyer des primes aux agents, que ce soit mensuelle (IFSE) ou annuelle (CIA).

Celui mis en place ne permet pas d'en octroyer à de nouveaux agents comme au stagiaires, aux agents qui changeraient de catégorie où à l'augmentation de certaines primes dans le futur.

A cette fin, il doit remplir une demande de révision du RIFSEEP qui doit être envoyée au CDG pour être validée par le CST (Comité Social Territorial) pour une réunion qui aura lieu début de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de remplir le dossier de demande de révision du RIFSEEP

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

Délibérations du Conseil Municipal

13 décembre 2024	OBJET :
2024-12-13-03	Tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU ;

Absent excusé :

Philippe TOURATIER (pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	11	11	11	0	0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS TRAVAIL HEBDOMADAIRE - TC OU TNC	POURVU
ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe - Secrétaire Général de Mairie	C	1	TC 35H00	1
Adjoint administratif	C	1	TC 35H00	0

Principal 1ere classe - Secrétaire Général de Mairie				Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024	S ² LOW
Adjoint administratif : Agence Postale Communal	C	1	TNC 17,50	Publié le ID : 036-213601347-20241213-2024121303-DE	1 contractuel
TECHNIQUE					
Adjoint Technique - Agent entretien	C	1	TNC 15h00		1 contractuel CDI
Adjoint Technique - Voirie / espace verts / Maintenance	C	1	TC 35h00		1
Agent de maitrise principal - Voirie / espace verts / Maintenance	C	1	TC 35h00		1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2025
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Mouhet.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

13 décembre 2024	OBJET :
2024-12-13-04	Plan de financement Chauffage Cantine Scolaire

L’an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU ;

Absent excusé :

Philippe TOURATIER (pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX),

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	11	11	11	0	0

Monsieur le Maire indique que le projet de Chauffage pour la cantine scolaire pourrait être éligible à une demande de FAR.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
POMPES A CHALEUR AIR/ AIR CANTINE SCOLAIRE	9 274.77	FAR	6 800.00€	73.32%
		Autofinancement	2 474.77€	26,68%
Total H.T.	9 274.77€	Total H.T.	9 274.77€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20241213-2013121304-DE



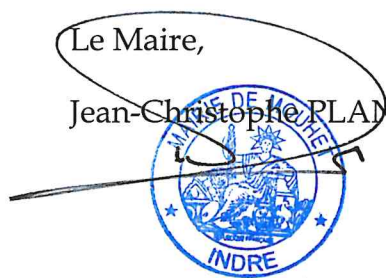
DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux.
- D'adopter le montage financier de l'opération
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU